

Protection de la Nature et  
de l'Environnement

A R R E T E

Le Ministre délégué auprès du Premier  
Ministre chargé de la Protection de la  
Nature et de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la Protection des Monuments naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 6 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU l'avis donné le 29 juin 1969 par le Conseil Municipal de SAINT-LAURENT-LE-MINIER ;
- VU la délibération du 6 novembre 1970 de la Commission des Sites, perspectives et paysages du département du Gard ;

A R R E T E :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER par la cascade, le plan d'eau et leurs abords et cadastré comme suit :

.../...

Section B - parcelles n°s 16 à 37 inclus, 39 à 41 inclus,  
42p, 43p, 50 à 54 inclus.

Section C - parcelles n°s 272 à 287 inclus, 295 à 345 inclus,  
347 à 352 inclus, 355 et 356.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du Gard, au Maire de la commune de SAINT-LAURENT-LE-MINIER et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

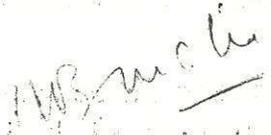
PARIS, le 20 janvier 1972

Le Ministre délégué auprès du  
Premier Ministre chargé de la  
Protection de la Nature et  
de l'Environnement

Signé : R. POUJADE

Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du bureau des Sites

  
Signé : Nancy BOUCHE

GARD-30-

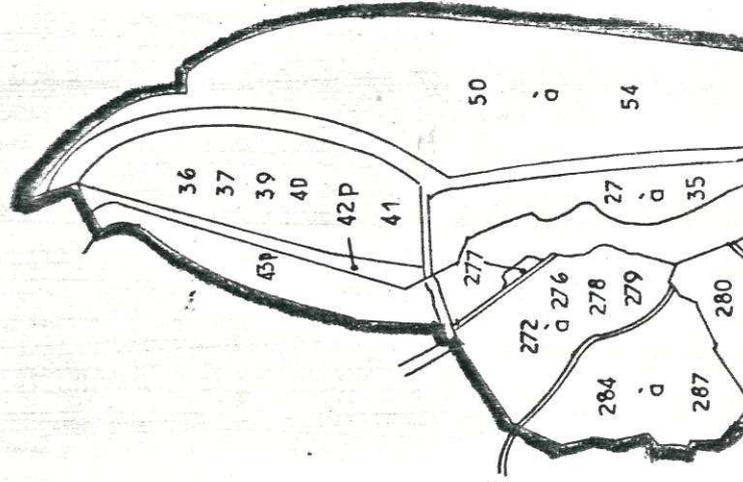
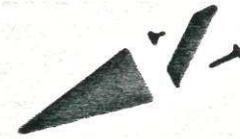
# SAINT-LAURENT-LE-MINIER

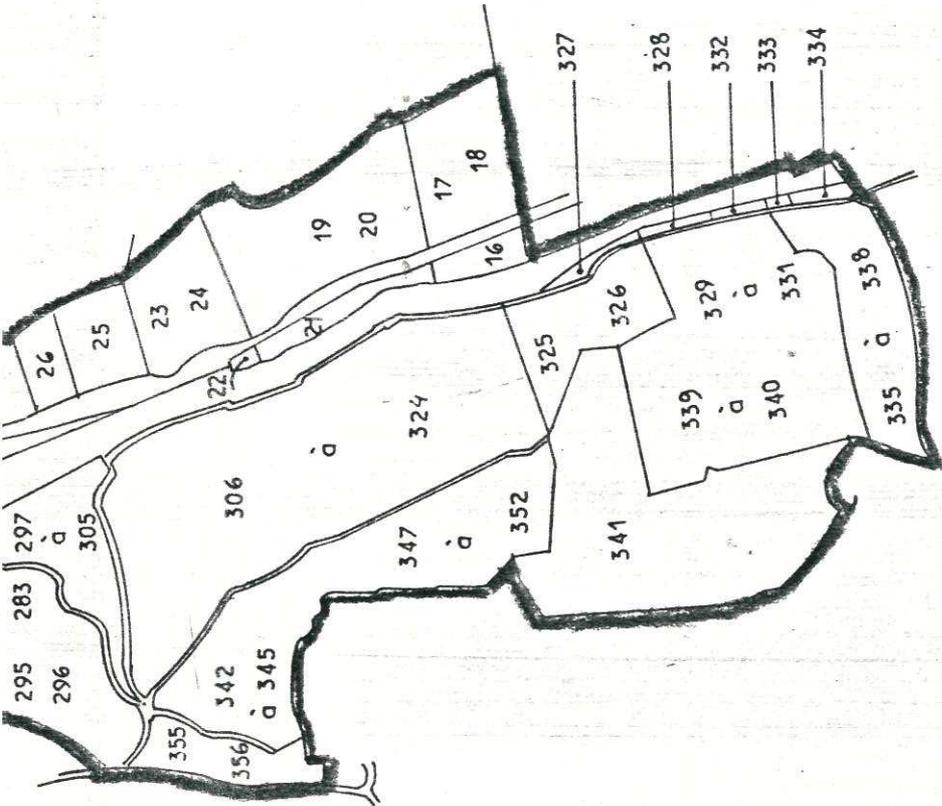
ARRONDI: LE VIGAN  
CANTON: SUMENE



## LA CASCADE LE PLAN D'EAU ET ABORDS

Situation ? Nichelin au 200.000, N° 80 pl. 16





ECHELLE: 1/6000

PARTIE INSCRITE

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Gard l'ensemble formé sur la commune de Saint-Laurent-Le-Minier par la cascade, le plan d'eau et leurs abords cadastré comme suit:

Section B: parcelles n°s 16 à 37 inclus. 39 à 41 inclus. 42p. 43p. 50 à 54 inclus.

Section C: Parcelles n°s 272 à 287 inclus. 295 à 345 inclus. 347 à 352 inclus. 355 et 356.

( Arrêté du 20 Janvier 1972. )

MINISTÈRE DE L'URBANISME, DU LOGEMENT  
ET DES TRANSPORTS  
MINISTÈRE DE LA CULTURE

---

DIRECTION DU PATRIMOINE

---

LISTE  
**DES IMMEUBLES PROTÉGÉS**  
AU TITRE DES LÉGISLATIONS  
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES  
ET SUR LES SITES  
DANS LE DÉPARTEMENT  
**DU GARD**

(ARRÊTÉE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 1985)

---

**Saint-Laurent-le-Minier.** — Cascade, plan d'eau et leurs abords (parcelles n<sup>os</sup> 16 à 37, 39 à 41, 42p, 43p, 50 à 54, section B; n<sup>os</sup> 272 à 287, 295 à 345, 347 à 352, 355 et 356, section C du cadastre) (S. Ins. : 20 janvier 1972).



Le Village de St-Laurent-le-Minier (SI 20.01.1922)